



# ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

DIMENSIONS REGLEMENTAIRES, PEDAGOGIQUES ET FINANCIERES

## SOMMAIRE

### DÉFINITION PEDT 1

### DÉFINITION ALP 1

### CADRAGE REGLEMENTAIRE 2-3

### ACCOMPAGNEMENT FINANCIER 3

### LE GAD 4 CONTACTS 4

## DÉFINITION PEDT

Mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires **de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité** avant, pendant et après l'école.

Organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. **Il prend la forme d'un engagement contractuel** entre les collectivités, les services de l'Etat et les autres partenaires.

## DEFINITION ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

**7 à 300 mineurs, de 3 à 17 ans** (dès l'inscription dans un établissement scolaire), en dehors d'une famille.

**Pendant au moins 14 jours** consécutifs ou non, au cours d'une même année, sur le temps périscolaire, pour une durée minimale de 2 heures par journée de fonctionnement (1 heure minimum pour le périscolaire si PEDT).

L'accueil de loisirs se caractérise par **une fréquentation régulière** des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées. L'organisation d'activités est **issue de la réflexion conduite par l'organisateur** dans le cadre du « projet éducatif d'organisateur » et dont la mise en œuvre fait l'objet d'une préparation de la part de l'équipe d'encadrement (« projet pédagogique »).

## LES INTERETS DE CRÉER UN ALP

**Délimiter des espaces temps** encadrés juridiquement pendant lesquels chaque enfant qui vit une journée d'école, peut pratiquer, en complément de l'instruction scolaire, des activités récréatives, d'initiation ou de découvertes.

**Aménager et réguler la complémentarité des interventions** (instruction scolaire, activités éducatives) au bénéfice de l'éducation globale de chaque enfant, en s'appuyant sur un projet éducatif complémentaire avec le projet d'école (importance d'orga-

niser des temps de préparation et de régulation en commun).

**Mettre en place des activités menées par des intervenants extérieurs** (professionnels ou bénévoles) en garantissant une cohérence éducative et une qualité d'intervention (qualification et moralité des intervenants).

**Permettre aux familles de participer** à la définition des objectifs au sein de l'accueil de loisirs.

**Permettre aux enfants** de découvrir des activités nouvelles, de montrer aux autres qu'ils ont les compétences même quand ils sont loin d'être les meilleurs à l'école.

**Permettre de bénéficier** des prestations de la CAF, des dérogations pour l'encadrement applicable aux ALP déclarés en PEDT

Suivant la situation familiale, le temps de présence d'un enfant à l'école peut atteindre une amplitude très importante (entre 10h et 11h30 dans le même environnement). 5h30 sont consacrées à l'instruction scolaire.

## CADRAGE REGLEMENTAIRE

### Quand ?

**Temps PERISCOLAIRES** : constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit :

- de la période d'accueil du matin avant la classe ;
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe

le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin ;

### Durée minimale par journée ?

Avec signature PedT : 1h

Hors signature PedT : 2h

### Pour qui ?

**Tous les enfants scolarisés** en école maternelle et primaire.

De 7 à 300 enfants

### Pour les moins de 6 ans ?

Une demande d'autorisation préalable doit être effectuée auprès de la DDCS qui sollicitera une visite de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

### Pour les enfants en situation de handicap ?

La possibilité d'être accompagné par l'association Relais Loisirs Handicap 30—Loi 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

### Les lieux d'activités ?

Chaque local doit être préalablement enregistré par la DDCS et être assuré.

Pièces justificatives nécessaires :

-copie de la dernière visite de la commission de sécurité (SDIS30).

-Si bâtiment de 5ème catégorie : copie de l'arrêté du maire autorisant le fonctionnement de l'accueil en précisant la capacité maximale.

- Assurance des locaux

### Un accueil en Multi –sites ?

Pour les accueils sans hébergement à effectifs réduits sur plusieurs sites, notamment en milieu rural, il peut être intéressant de créer une organisation pédagogique pertinente en multi-sites sous certaines conditions :

-Un directeur qui se consacre au suivi des sites et nomme un adjoint par site

-Pas plus de 50 enfants /site et pas plus de 300 enfants au total.

-Une demande écrite à réaliser auprès de la DDCS

## DÉCLARATION

### Une fiche unique avant la rentrée scolaire

Depuis 2016, la déclaration d'un ALP se fait via une fiche unique de déclaration sur le **site de télé procédure TAM**. La fiche unique est à finaliser 8 jours avant le début de la période de fonctionnement de l'accueil. Il est fortement recommandé de réaliser sa déclaration **2 mois avant la rentrée scolaire**.

Si l'organisateur gère déjà un accueil périscolaire ou extrascolaire, la déclaration s'effectue par la télé procédure TAM. Pour un nouvel organisateur, contacter la DDCS pour créer un compte spécifique. (le projet éducatif d'organisateur sera lu par les services de la DDCS à ce moment).

### POURQUOI et COMMENT ?

#### Le projet éducatif territorial

Document très large permettant de formaliser la démarche de mobilisation des acteurs de l'éducation et des ressources d'un territoire afin de favoriser la continuité éducative entre les temps d'écoles et ce qui est proposé aux enfants en cohérence avec les temps d'enseignement.

Cette démarche doit être axée sur l'intérêt de l'enfant :

-favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités extra et périscolaires ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante.

L'ALP étant un des outils du PEDT, le pilotage propre à l'accueil de loisirs peut-être assuré dans le cadre d'une commission technique du PEDT.

#### Le projet éducatif

##### d'organisateur

Tout organisateur d'un ACM doit élaborer un projet éducatif—Art L227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Articulé avec le projet éducatif territorial, il pose les principes éducatifs et le cadre général de fonctionnement de l'accueil. Il s'appuie sur l'analyse des besoins des familles et un recensement de l'existant. Il précise les moyens humains, matériels et financiers mobilisés.

#### Le projet pédagogique

Ecrit par le directeur et son équipe pédagogique, ce document décline les objectifs généraux du projet éducatif d'organisateur (ce que l'on veut faire) en objectifs opérationnels (comment on va le faire).

### CONSEIL



Il est vivement conseillé pour chaque commune n'ayant aucune expérience en la matière, de solliciter l'expertise et le savoir-faire des mouvements d'éducation populaire reconnus et soutenus financièrement par le ministère de l'éducation nationale et par le ministère de la jeunesse et des sports : les Francas du Gard, la Ligue de l'Enseignement, les Foyers Ruraux du Gard, l'IFAC. (réseau CRAJEP)



## DIRECTION ET ANIMATION

### Responsabilité direction

Le directeur est responsable de l'accueil qu'il dirige pendant toute la durée de fonctionnement et d'ouverture de l'accueil.

Lors d'absences exceptionnelles, le directeur ou l'organisateur nomme un responsable ponctuel pour lequel il n'est pas exigé d'avoir les qualifications de direction.

Mais en cas d'absence prévisibles (dont congés annuels) un autre personnel doit être nommé en direction avec les qualifications exigées par la réglementation.

### Diplôme direction :

BAFD ou diplôme de l'arrêté du 09 février 2007 (+ stagiaires)

Agent de la fonction publique (arrêté du 20 mars 2007)

### Pour les accueils de plus de 80 mineurs sur plus de 80 jours :

Diplôme professionnel de l'animation de l'arrêté du 09 février 2007 (ex : BPJEPS Loisirs Tout Publics ou BPJEPS Activité Physique pour Tous (APT) mais avec un UC Direction ACM...)

### Diplôme animation

Personnes titulaires d'un diplôme de l'animation

ou titre de l'animation listés à l'arrêté du 09 février 2007 ou titulaire Fonction Publique Territoriale

### 50% de l'effectif MINIMUM

Personnes non diplômées de l'animation : au maximum 20% (une personne si l'effectif requis est de 3 ou 4).



### Règle sur les quotas d'encadrement

50 % minimum de TITULAIRES

50% maximum de stagiaires BAFA

20% maximum de NON QUALIFIES



## TAUX D'ENCADREMENT

### HORS PEDT

1 animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans

1 animateur pour 14 mineurs de 6 ans et plus.

Les intervenants ponctuels ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux requis.

### AVEC PEDT

1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans

1 animateur pour 18 mineurs de 6 ans et plus.

Les intervenants ponctuels peuvent être compris dans l'équipe d'encadrement pour le calcul du taux requis.

Le directeur peut-être compris dans le taux d'encadrement uniquement pour les accueils périscolaires jusqu'à 50 mineurs.

## ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

### ASRE : Aide Spécifique Rythme Educatif

Elle est versée par la CAF au gestionnaire de l'accueil pour l'organisation de 3 nouvelles heures d'activités (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines/an, soit 54 euros par enfant) quand celles-ci font l'objet d'une déclaration, par la commune ou l'organisateur partenaire, en accueil de loisirs périscolaires auprès de la DDCS.

**IMPORTANT :** Cette aide est indépendante du fonds d'amorçage destiné aux collectivités.

### PSO : Prestation de Service Ordinaire

Elle est versée par la CAF au gestionnaire de l'accueil pour les heures effectuées dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire et/ou extrascolaire déclaré, par la commune ou l'organisateur partenaire, auprès de la DDCS mais pas pour les 3 heures libérées (faisant l'objet de l'ASRE—alinéa précédent)

Suite à la mise en œuvre de la réforme, il existe deux types de financement pour les ALP : ASRE et PSO

# Le Groupe d'Appui Départemental

## LA COMPOSITION

- >> La caisse d'allocations familiales (CAF)
- >> La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)
- >> La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS – Pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative)
- >> Le Conseil Départemental (transports)
- >> Les représentants départementaux du CRAJEP (AD Francas du Gard, Ligue de l'enseignement, Foyers ruraux)
- >> Les représentants du mouvement sportif départemental (CDOS)

## LES MISSIONS

Le GAD du Gard, instance technique et de concertation, a pour mission d'accompagner les acteurs des collectivités qui le souhaitent pendant la phase d'élaboration, de pilotage et d'évaluation du projet éducatif territorial.

Cette instance partenariale interinstitutionnelle, a été installée en juin 2013. Les représentants des institutions et des partenaires constituant ce groupe se rassemblent tous les 2 mois depuis ces 3 dernières années. A partir de nombreux échanges et d'observations partagées, des informations méthodologiques et de vulgarisation réglementaire ont été diffusées aux porteurs de futur et actuel PEdT.

Il propose un catalogue de formation continue en direction des acteurs des différents projets disponible sur le site de la DDCS :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-Sport-et-Vie-Associative-JSVA/Jeunesse-et-education-populaire/Projet-educatif-local-PEL-Projet-educatif-territorial-PEdT>

### EN PARALLÈLE DE CES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL, CHAQUE PARTENAIRE INTERVIENT AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS SELON SON CHAMP D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE

>> **DSDEN** : Étude et validation des horaires scolaires ; Avis sur l'équilibre hebdomadaire en relation avec les activités périscolaires ; validation des effectifs pour le fonds de soutien au développement des activités périscolaires ; Évaluation de l'expérimentation.

>> **Fédérations d'éducation populaire** : Diagnostic de territoire et proposition(s) d'organisation pédagogique des activités périscolaires (ou plus), co pilotage local, évaluation ; Accompagnement ou gestion directe des accueils déclarés.

>> **DDCS (Pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative)** : Informations sur le cadre réglementaire des accueils de loisirs périscolaires ; procédure de déclaration ; informations et conseils sur le champ pédagogique et méthodologique.

>> **CAF (Pôle Enfance Jeunesse)** : Diagnostic de territoire et conseil sur développement de la politique enfance jeunesse ; Accompagnement financier des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

>> **Conseil Départemental** : Adaptation et validation des horaires de transport scolaire ; Accompagnement des projets éducatifs Intercommunautaires.

>> **CDOS** : Information auprès du mouvement sportif (comités et clubs) sur les possibilités d'encadrement des activités sportives

### Des questions sur les accueils de loisirs périscolaires ?



Projets éducatifs

Territoriaux

Laurent HOFER

04 30 08 61 63

[laurent.hofer@gard.gouv.fr](mailto:laurent.hofer@gard.gouv.fr)

Accueils collectifs

de Mineurs

Blandine POIX

04 30 08 61 42

[blandine.poix@gard.gouv.fr](mailto:blandine.poix@gard.gouv.fr)